

**OBJET : DRH / Arrêté n°0264-2024 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au titre de l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'arrêté du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour le CCAS de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,

Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 11/09/2024,

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	LAURRAIN Peggy
2	KOCA Bénédicte

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

## Article 2

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière – C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex – Téléphone : 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 05/11/2024

Alde HARMAND,  
Président du CCAS de Toul



Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le

OBJET : DRH / Arrêté n°0263-2024 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10, L522-4 et L522-26 à L522-30

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 18/12/2020 portant démarrage de l'élaboration d'un document de référence relatif aux lignes directrices de gestion pour le CCAS de Toul, fixant notamment les orientations et critères généraux d'appréciation à prendre en compte pour les avancements de grade à partir du 01/01/2021, diffusé et rendu accessible à l'ensemble des agents le 21/01/2021,

Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 11/09/2024,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	PRUD'HOMME Alexandra

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière – C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex – Téléphone : 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour publication conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Toul, le 05/11/2024

Alde HARMAND,  
Président du CCAS de Toul



Publié par le C.D.G.F.P.T. de Meurthe-et-Moselle le